

Aménagement du giratoire Georges Pompidou sur la commune de Dijon

Pose de feux de circulation et travaux de cheminements piétons

C O N V E N T I O N

Entre

L'État, ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, représenté par M. le préfet de la région Bourgogne, ayant délégué la compétence d'ordonnateur secondaire à Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2014.

PREAMBULE

La mise en service de la Liaison Nord de l'agglomération dijonnaise (LiNo) modifie substantiellement les circulations sur le giratoire Georges Pompidou qui constitue dans l'agglomération de Dijon l'échangeur du secteur Toison d'Or / Valmy, au niveau de la jonction entre la rocade Est et la LiNo.

L'opération LiNo prévoyait une régulation des trafics afin de limiter l'impact sur les voies courantes de la RN 274 des remontées de files aux bretelles de sortie de la rocade Est à l'approche du giratoire Georges Pompidou.

La Ville de Dijon, au titre de son pouvoir de police de la circulation en agglomération, a décidé de mettre en place une régulation plus complète du trafic par feux sur l'ensemble du giratoire ainsi qu'un cheminement piéton destiné à protéger les traversées sur les bretelles et sorties de la RN 274.

Cet aménagement, estimé à 400 000 € H.T., qui se substitue partiellement à la régulation du trafic prévue dans le cadre de l'opération LiNo, se réalisera sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Dijon. Ces travaux de régulation du trafic par feux permettront notamment de limiter les remontées de files sur les bretelles de sortie de la rocade Est et de la LiNo.

L'État, dans le cadre de l'opération LiNo, prend en charge financièrement pour un montant forfaitaire de 250 000 € correspondant à la seule partie en lien direct avec ces travaux, les circulations d'entrée et de sortie sur la RN 274.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'application de cette prise en charge.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Financement des travaux

Une participation financière forfaitaire de 250 000 € sera versée par l'État, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne à la commune de Dijon sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réelles accompagné des pièces justificatives visé par le trésorier municipal.

Ce montant, imputable à l'opération LiNo 23F21A sera payé sur le compte suivant :

Code banque ...30001..... code guichet 00334..... compte
C211000000.....
clé15..... n° SIRET ...2121231300013.....

Le comptable assignataire du paiement est la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire.

Article 2 - Date d'effet de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature, par les deux parties. Elle prend fin à l'achèvement de l'aménagement du giratoire et au règlement de la participation forfaitaire de l'État.

Article 3 - Communications

Les parties sont convenues que, pour les besoins de l'exécution de la présente convention, l'État est représenté par le service Transports de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

En conséquence, toute communication ou notification de toute sorte au titre de la présente convention sera faite aux adresses suivantes.

Pour l'État

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne
Service Transports
19 bis, 21 boulevard Voltaire – BP 27805
21078 Dijon cedex

A l'attention de M. Michel Quinet
Tél : 03 45 83 20 91
mail : michel.quinet@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Ville de Dijon

Ville de Dijon
CS 7331021033 DIJON CEDEX

A l'attention de M. Jacques VAUSSANVIN

La convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à Dijon, le

Pour le Préfet, la Directrice Régionale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Bourgogne,

Pour la Ville de Dijon,

Le Maire